

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE de LES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers représentés : 8
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 30

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre à vingt heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le six décembre deux mille vingt deux, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Pierre CITEAU, Nicole EDOUARD, Jean-Luc BRIANCEAU, Jean-Luc RABILLARD, Yvon BRIANCEAU, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickael ONILLON, Hélène LECOMTE, Thony CHABOT, Vincent BELLEAU, Patricia BLANCHARD, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Isabelle CHAIGNE.

Absents donnant pouvoir : Bertrand BURNAUD a donné pouvoir à Didier RETAILLEAU, Odile DEGRANGE a donné pouvoir à Jean-Luc BRIANCEAU, Sarah RENAUD a donné pouvoir à Stéphane DENIS-LUTARD, Sarah MICHON a donné pouvoir à Lynda PRUVOST, Stéphanie CHIFFOLEAU a donné pouvoir à Thony CHABOT, Sébastien HULIN a donné pouvoir à Michel VALLA, Sophie CHATELIER a donné pouvoir à Charles-Bernard DRUGEON, Martial CAILLAUD a donné pouvoir à Isabelle CHAIGNE.

Absents : Corinne BRAUD, Paul MAZENS et Pauline CAILLONNEAU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D12122022_09 : Tarifs des photocopies à destination du public et des associations

Considérant la délibération D 28/11/11-03 de la commune de La Chapelle Achard du 28 novembre 2011,

Monsieur le Maire, rapporteur, expose le contexte.

La commune de la Chapelle-Achard, avant la création de la commune nouvelle Les Achards, a délibéré sur des tarifs de délivrance des photocopies applicables à compter 01/01/2012.

Ces tarifs sont rappelés ci-après :

- Noir et Blanc

A4 = 0.10€ A4 recto verso = 0.20€

A3 = 0.20€ A3 recto verso = 0.41€

-Couleur

A4 = 0.20€ A4 recto verso = 0.41€

A3 = 0.41€ A3 recto verso = 0.82€

Les associations de la commune bénéficieront du demi-tarif sur les prix fixés.

La commune de la Mothe Achard n'a pas délibéré en ce sens.

Aujourd'hui, sur la commune des Achards, il n'existe pas de régie de recettes pour les photocopies.

Monsieur le Maire indique que pour le public, il convient de distinguer les documents que ce dernier souhaite reproduire à titre personnel et les documents communicables par l'administration communale quand une demande est faite en ce sens par un administré.

Pour les premiers, l'administration fixe librement le tarif et peut décider de ne pas mettre en place ce service. Pour les seconds, l'administration a la possibilité de facturer les coûts de reproduction et d'envoi, conformément à l'article R311-11 du code des relations entre le public et l'administration et ceci dans la limite de l'arrêté conjoint du Premier Ministre et du Ministre du Budget du 1^{er} octobre 2001 soit 0.18€ la page format A4.

Monsieur le Maire propose donc pour le public :

- De ne pas proposer les photocopies pour les documents qu'il souhaiterait reproduire à titre personnel
- D'instaurer la gratuité pour les documents communicables qu'il pourrait solliciter auprès de la collectivité, au regard du faible nombre de demandes, de la généralisation de la dématérialisation des documents et de la réforme de la publicité des actes des collectivités intervenue au 1^{er} juillet 2022.

Concernant les associations de la commune, Lynda PRUVOST, Première adjointe, sur proposition de la Commission Vie associative propose la gratuité pour 2023 et précise que les associations devront apporter le papier nécessaire à leurs photocopies et déposer les documents qu'elles souhaitent voir reproduire au moins 2 jours avant la date souhaitée de réception des impressions.

Après discussion, il est précisé que les photocopies pour les dossiers à caractère social continueront d'être réalisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide les propositions ci-dessus, à savoir :

- Pour le public :
 - De ne pas proposer les photocopies pour les documents qu'il souhaiterait reproduire à titre personnel
 - D'instaurer la gratuité pour les documents communicables qu'il pourrait solliciter auprès de la collectivité
- Pour les associations de la commune : la gratuité pour 2023 étant précisé que les associations devront apporter le papier nécessaire à leurs photocopies et déposer les documents qu'elles souhaitent voir reproduire au moins 2 jours avant la date souhaitée de réception des impressions.

Le Maire,

Michel VALLA



La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Lynda PRUVOST', written over the printed name.

Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 19/12/2022
Au registre